



C. PCT 1127

- 76

Le 21 décembre 2007

Madame,
Monsieur,

1. La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée à certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT ainsi qu'aux abonnés commerciaux à la publication du PCT.

2. L'objet de cette circulaire est de vous informer des modifications apportées à la structure de la publication des demandes internationales et applicables aux demandes internationales déposées le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date, ainsi que des changements envisagés en ce qui concerne le format technique de la publication des demandes internationales à compter du 1^{er} juillet 2008.

Changements de structure de la publication des demandes internationales déposées le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date

3. Dans un souci permanent d'améliorer la disponibilité de l'information en matière de brevets, le Bureau international publiera d'une manière légèrement différente les demandes internationales dont la date de dépôt international est le 1^{er} janvier 2008 ou une date postérieure. En ce qui concerne ces demandes internationales, certains documents que, conformément à la règle 48.2.a) du règlement d'exécution du PCT, la publication de la demande internationale doit "contenir", seront présentés et diffusés sous forme de documents séparés, disponibles via le Service de recherche PATENTSCOPE[®] de l'OMPI et sur les DVD de l'article 20 du PCT et de la règle 87 du PCT. En ce qui concerne ces demandes internationales, la publication de la demande internationale sera constituée des documents suivants :

/...

- a) un document unique, contenant :
- i) la page normalisée de couverture;
 - ii) la description, les revendications et les dessins (s'il y en a);
 - iii) le rapport de recherche internationale ou la déclaration visée à l'article 17.2.a);
 - iv) les revendications modifiées et la déclaration y relative déposée conformément à l'article 19, s'il y en a; et
- b) les documents ci-après, qui font partie de la publication de la demande internationale mais sont présentés et diffusés en tant que documents distincts :
- v) la partie de la description réservée au listage des séquences, que celle-ci ait été déposée sur papier ou sous forme électronique;
 - vi) des indications relatives à tout autre matériel biologique déposé distinctement de la description;
 - vii) la demande du déposant, visée à la règle 91.3.d), de publier l'information concernant la requête en rectification d'une erreur évidente lorsque l'administration chargée de la recherche internationale a refusé d'autoriser cette rectification;
 - viii) la demande du déposant visée à la règle 26bis.2.e) de publier les informations relatives aux revendications de priorité que le déposant a souhaité faire corriger ou ajouter mais pour lesquelles le délai visé à la règle 26bis.1 était expiré.
 - ix) déclarations selon la règle 4.17;
 - x) renseignements concernant une revendication de priorité visée à la règle 26bis.2.d);
 - xi) renseignements concernant une requête en restauration du droit de priorité présentée en vertu de la règle 26bis.3;
 - xii) renseignements concernant l'incorporation par renvoi de parties manquantes et/ou d'éléments manquants (formulaire PCT/RO/114);
 - xiii) renseignements concernant une ou plusieurs revendications de priorité considérées comme nulles (formulaire PCT/IB/318);
 - xiv) renseignements concernant l'autorisation de rectifier une erreur évidente selon la règle 91.1.

4. Tous les documents énumérés ci-dessus concernant une demande internationale seront mis à disposition sous l'onglet "Documents" dans le Service de recherche PATENTSCOPE[®] de l'OMPI.

5. Il est à noter que, bien que les changements concernent les demandes internationales déposées le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date, la majorité de celles-ci, conformément à l'échéancier de publication habituel du PCT, ne seront pas publiées avant l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité, c'est-à-dire pas avant le 1^{er} juillet 2008. Toutefois, au cas où,

/...

exceptionnellement, le déposant demanderait une publication anticipée conformément à l'article 21.2)b) du PCT, le Bureau international publierait la demande internationale avant le 1^{er} juillet 2008 selon la structure révisée.

Changement envisagé du format de publication à la suite de propositions de changement relatives à la DTD de l'annexe F spécifiant "wo-published-application.xml"

6. En outre, le Bureau international souhaite notifier que certains changements de la DTD de publication en XML pour "wo-published-application.xml" devraient être approuvés par le groupe consultatif chargé de l'annexe F début 2008, avec effet au 1^{er} juillet 2008. Certains de ces changements seront applicables aux demandes internationales publiées à cette date ou après cette date, et d'autres uniquement aux demandes internationales déposées à cette date ou après cette date.

7. Il est envisagé de modifier la DTD de publication XML pour y inclure des éléments et attributs supplémentaires liés au balisage des changements dans les documents XML déposés et y ajouter de nouveaux éléments. Les changements apportés au contenu devraient se traduire à la fois par des changements du contenu XML dans les cas de la "wo-published-application.xml" et dans la présentation visuelle de l'information, notamment celle de la page de couverture. De plus, les codes de republication devraient aussi être pris en considération à cette occasion.

8. Les changements indiqués ci-dessus auront des incidences sur les produits suivants de l'OMPI :

a) publication des demandes internationales via le Service de recherche PATENTSCOPE®;

b) DVD sur la règle 87 du règlement d'exécution du PCT et l'article 20 du PCT;

c) téléchargements en communications sur demande (COR) d'informations sur les publications internationales; et

d) téléchargements depuis les services FTP utilisés par les offices et les abonnés.

9. La présente circulaire, ainsi que la norme ST.36 révisée de l'OMPI, la "wo-published-application.dtd", les notes explicatives concernant les changements apportés et une série d'exemples de pages de couverture de demandes internationales PCT publiées seront accessibles sur le site Web de l'OMPI, dès leur publication, au début de l'année 2008, à l'adresse http://www.wipo.int/pct/edi/en/wo_publication_information/index.html.

/...

10. Il est également rappelé que les notes explicatives et les échantillons XML très complets refléteront l'utilisation qui sera faite du langage XML indiqué dans la DTD révisée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général